

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3426

présenté par

Mme Jourdan, M. Garot, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:

L'article L. 421-1 du code de l'urbanisme est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les constructions, même celles ne comportant pas de fondations, doivent être précédées par la délivrance d'un permis de construire qui est soumise à l'évaluation du potentiel de réversibilité du bâtiment en cas de changement futur de destination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par Green Lobby, vise à promouvoir une conception des bâtiments nouveaux intégrant les possibilités de réversibilité de ceux-ci, c'est-à-dire leurs changements d'affectations ou les possibilités d'usages hybrides (résidentiel, bureaux, tertiaire...). Cette réversibilité des bâtiments prévient l'obsolescence des immeubles, leur démolition financièrement et énergétiquement coûteuse, ainsi que l'artificialisation des sols et l'étalement urbain conséquent à la recherche de nouveaux terrains pour construire.